Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE
CABINET DU PREFET
Bureau du cabinet
Affaire suivie par Laurent CARRE
Tél 03 25 42 36 55
laurent.carre@aube.gouv.fr

Troyes, le 26 JAN. 2017

La Préfète

à

Destinataires in fine

Objet: Appel à projets MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives)

L'efficacité de la lutte contre les drogues et les conduites addictives est définie dans le cadre d'actions conçues et menées au plan interministériel, avec une nécessaire coordination, tant au plan national que territorial.

Le soutien de l'État vise à mobiliser les différents acteurs autour d'actions innovantes et fédératrices dans le domaine de la lutte contre la consommation excessive ou régulière de produits addictifs et de protéger les publics fragilisés et les plus exposés.

Les projets répondant au présent appel d'offres devront correspondre aux grandes orientations stratégiques du plan gouvernemental 2013-2017 consultable sur le site de la Mildeca : http://www.drogues.gouv.fr/site-professionnel/la-mildeca/plan-gouvernemental-2013-2017/index.html

À ce titre, les projets devront répondre aux priorités suivantes :

**1) prévenir les conduites addictives :**

Les jeunes étant la cible prioritaire de la MILDECA, vos actions devront accompagner le plan gouvernemental qui fixe un objectif de promotion globale de la santé de l'enfant et favorise, en fonction de l'environnement familial et des risques sanitaires, des actions de prévention dès la petite enfance.

Seront priorisées également les actions de prévention des conduites addictives auprès des jeunes et les actions de formation de ceux qui les encadrent, lorsqu'elles reposent sur le développement des compétences psychosociales des jeunes, particulièrement lorsque les parents y sont associés. Les projets visant les jeunes en situation de décrochage scolaire seront à prendre en considération.

De même, les actions de prévention sur les addictions et les comportements à risques occasionnés lors de manifestations festives auprès des étudiants des établissements supérieurs sont à prioriser.

.../...

Les programmes de prévention promouvant la santé de la qualité de vie en milieu professionnel pourront être retenus.

Les « programmes de prévention » d'ensemble seront priorisés plus que les actions ponctuelles.

**2) Renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi :**

Les actions devront répondre à l'objectif de prévenir la délinquance, de lutter contre le trafic local et de prévenir l'implication des mineurs dans le trafic de stupéfiants.

Des actions alternatives pédagogiques et de soins pourront être financées au titre de la MILDECA : les mesures éducatives viseront à faire sortir les personnes concernées de leur consommation, quand elle est dangereuse pour leur santé, ainsi qu'à mettre fin aux dommages sociaux qui résultent des usages et aux trafics liés à la nécessité de financer leur propre consommation.

Les actions locales visant à appliquer la loi dans le cadre du contrôle de la vente de tabac et d'alcool aux mineurs, ou dans le cadre de la lutte contre les conduites dopantes, les trafics de médicaments ou de drogues de performance, seront également priorisées.

**3) Accompagner les populations les plus vulnérables :**

Seront prises en compte les actions qui favoriseront le repérage précoce des conduites addictives des jeunes et une orientation rapide vers une prise en charge adaptée dans des structures pivots.

Les actions de sensibilisation des structures partenaires en direction des femmes usagères de drogue, conduites addictives et violences intra-familiales sont de nature à être financées par les dotations MILDECA.

**4) Conduire des actions de formation :**

Les programmes destinés au renforcement de l'accompagnement et de la formation des professionnels de terrain en contact avec les publics concernés seront également à prendre en considération. Outre la formation des professionnels concernés, l'échange et la mutualisation des bonnes pratiques, la constitution de réseaux d'acteurs et de partage des cultures professionnelles seront subventionnables à ce titre.

Au regard de ces préconisations, j'invite les porteurs de projets à présenter leur demande de subvention **au plus tard le 10 février 2017**. Le dossier de demande de subvention est constitué d'un formulaire CERFA de demande de subvention et d'une fiche action, téléchargeables sur le site internet de la préfecture de l'Aube à l'adresse suivante : www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-Protection-de-la-Population/Ordre-public-Defense

.../...

Ces documents devront être dûment remplis et signés, accompagnés d'un RIB, puis adressés à la préfecture de l'Aube au bureau du cabinet, en **un exemplaire papier, et un exemplaire sous format numérique** à l'adresse de messagerie suivante : pref-mildeca@aube.gouv.fr

Pour les actions reconduites, vous devrez fournir un bilan de réalisation des exercices précédents (bilan qualitatif et bilan financier précisant l'emploi détaillé de la subvention), le tout accompagné des justificatifs ad hoc (factures, extrait du journal des salaires,...) ainsi que d'une analyse succincte de l'action, comportant les éléments suivants :

- l'adaptation de cette action à l'évolution de la délinquance ;
- ses particularités en matière d'innovation ;
- son efficacité ;
- les difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Toute dépense non justifiée sera écartée et la subvention revue au prorata de la dépense justifiée.

Enfin, les actions non terminées à la date de dépôt de la demande de reconduction devront impérativement être accompagnées d'un bilan intermédiaire afin de pouvoir être prises en compte.

Isabelle DILHAC

**Destinataires** :

- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- M. le commandant de groupement de gendarmerie départementale
- Mme la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
- M. le directeur du service régional de police judiciaire de Reims
- M. le commandant de la section de recherches de Reims
- M. le commandant du groupe d'intervention régional
- M. le directeur régional des douanes et droits indirects de Champagne-Ardenne
- Mme la directrice académique des services de l'éducation nationale
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Mme la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé
- M. le président de l'association des maires de l'Aube
- Mmes et MM. les maires de l'Aube
- Mmes et MM. les principaux des collèges de l'Aube
- Mmes et MM. les proviseurs des lycées de l'Aube
- M. le président de l'association nationale de prévention en alcoologie et en addictologie de l'Aube (ANPAA)
- M. le président de l'association auboise pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (AASEAA)
- M. le président de l'association action jeunesse de l'Aube
- M. le président de l'association Accueil liaisons toxicomanie (ALT)
- M. le président de l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé – Champagne-Ardenne (IREPS – CA)
- M. le directeur général de la Mutuelle générale des étudiants de l'Est (MGEL)
- Mme la présidente de l'association profession animateur sportif et socio-éducatif de l'Aube (APASSE)
- Mme la directrice de l'association auboise d'aide aux victimes d'infractions et de médiation pénale et pour la réinsertion sociale (AVIM-RS)
- Mme la directrice du centre d'information du droit des femmes et des familles (CIDFF)
- Mme la présidente de Solidarité femmes
- M. le président de l'UFOLEP, fédération de l'Aube
- M. le président de la Croix-Rouge française, pôle départemental de l'Aube

**Copie à l'attention de :**

- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Sous-préfet de Bar-sur-Aube
- Madame la Sous-préfète de Nogent-sur-Seine